

Région bruxelloise: pour des frontières justes.

Alain Maskens
Mai 2012

Introduction

Le futur institutionnel de la Belgique ne sera stable que si les frontières internes sont dessinées de manière démocratique, en fonction de critères de justice et de bonne gestion. La question se pose principalement pour Bruxelles, dont la frontière est régulièrement remise en question.

Nous voudrions apporter ici à cette question un éclairage nouveau. Cet éclairage est nécessaire parce qu'une confusion fondamentale s'est insinuée dans ce débat. On parle essentiellement de la frontière linguistique et dès lors seuls les critères linguistiques sont pris en compte dans la recherche d'un compromis juste entre les divers groupes concernés. En réalité, ce n'est pas une mais trois frontières qui enserrent actuellement la Région centrale du pays. La première est de nature linguistique. Elle sépare les 19 communes bruxelloises de statut bilingue de leurs voisines, de statut unilingue flamand. La deuxième est de nature régionale ; elle délimite les territoires sur lesquels la Région Bruxelloise et la Région flamande, respectivement, sont compétentes pour les matières de compétence régionale. La troisième enfin délimite les territoires dans lesquels les Communautés flamande et française sont compétentes.

La recherche d'une solution juste doit offrir un compromis acceptable non seulement sur le plan linguistique et communautaire, mais également sur le plan des équilibres régionaux : partage des territoires et des ressources, bonne gestion des matières territoriales.

Hélas, en Belgique, le débat sur les frontières est en permanence pollué par la question linguistique. Dès lors, lorsqu'un parti francophone demande – sans autre précision – d'élargir les frontières de Bruxelles, on entend surtout 'frontière linguistique', et la Flandre s'indigne de cette nouvelle poussée de l'impérialisme francophone. Dans la foulée, les partis nationalistes flamands gagnent des points. Surtout, cela leur permet de passer sous silence le caractère injuste et inadéquat du tracé de la frontière dans sa dimension *régionale*.

Dans cet article, nous plaiderons pour que ces deux dimensions – respect des langues, équilibres régionaux - soient l'une et l'autre prises en compte dans la recherche d'une solution juste.

« Justice linguistique » : le principe de territorialité

Lorsque deux ou plusieurs langues coexistent de manière incontrôlée sur un même territoire, l'une peut progressivement dominer et chasser l'autre ou les autres (Laponce, 1993). Ceci entraîne un certain nombre d'injustices, parmi lesquelles la plus fondamentale, c'est précisément ce que cette domination exprime: un manque de respect envers les langues «dominées» et leurs locuteurs natifs, l'attribution d'un statut inférieur, humiliant, insultant pour les personnes dont les identités y sont étroitement liées (Van Parijs, 2010a)¹.

La seule façon de remédier de manière durable et efficace à ce risque de domination d'une langue sur l'autre, consiste à définir des territoires dans lesquelles chacune des langues a le statut de seule langue officielle : « Intelligemment conçu, un régime de territorialité linguistique est à la fois nécessaire

¹ "The primary, most fundamental injustice, it is often felt and claimed, resides precisely in what this dominance expresses: a lack of respect towards the 'dominated' languages and their native speakers, the ascription of an inferior, humiliating, insulting status to the people whose identities are closely tied to them." (Van Parijs, 2010a).

et suffisant pour maintenir les compétences dans une langue locale suffisamment élevées et répandues pour que cette langue remplisse, légitimement et durablement, la fonction clé de langue officielle de la communauté politique. Et cela est à son tour nécessaire et, le cas échéant, est suffisant, pour assurer l'égalité de dignité entre les peuples dont l'identité est étroitement associée à une langue » (Van Parijs, 2010b)².

Ce principe de justice dans le contexte de la diversité linguistique, que nous nommerons ici « *justice linguistique* », est donc une raison importante pour soutenir les frontières linguistiques, telles qu'instaurées en Belgique en 1932, puis confirmées et « fixées » en 1962. Depuis lors, chaque commune de l'État belge appartient à l'un des quatre territoires linguistiques (« taalgebieden ») : de langue néerlandaise, de langue française, de langue allemande et bilingue français-néerlandais.

« Justice régionale » : un facteur négligé

À un stade ultérieur il a été décidé de séparer le pays en entités régionales ("Gewesten") dotées de compétences dans les domaines de l'économie, de l'emploi et des questions territoriales. En un premier temps (1970), ce sont les Régions flamande et wallonne qui ont été créées. La frontière régionale a été alignée sur la frontière linguistique, attribuant toutes les communes de langue néerlandaise à la Région flamande et toutes les communes de langue française à la Région wallonne. Lors de la création ultérieure de la Région bruxelloise (après 10 ans de 'mise au frigo'), les frontières régionales de la Flandre et de la Wallonie n'ont pas été revues, ne laissant pour la troisième Région que les 19 communes officiellement bilingues situées dans le centre de la province du Brabant. Cette frontière régionale de Bruxelles, bien que d'une autre nature, coïncide donc avec la frontière linguistique.

La fixation de la frontière linguistique avait été précédée de nombreuses analyses et discussions visant à rechercher la meilleure justice linguistique possible. En contraste, la fixation de la frontière régionale autour de Bruxelles n'a pas fait l'objet d'analyses élaborées en termes de justice pour les personnes dont les conditions de vie ou la dignité pourraient être affectées par cette imposition de nouvelles limites régionales (nous utiliserons à ce propos le terme de « *justice régionale* »).

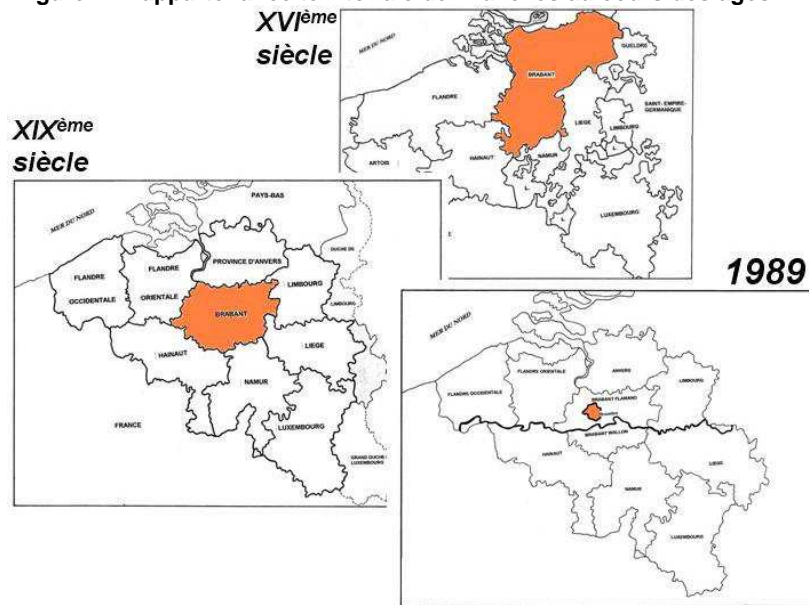
La frontière régionale autour de Bruxelles : faits et enjeux

Pourtant, une analyse factuelle indique clairement que la frontière *régionale* de la Région bruxelloise dans sa position actuelle (mai 2012) a des conséquences profondément négatives et injustes pour ses habitants. Elles sont faciles à comprendre si l'on considère les faits suivants :

- L'emplacement actuel de la frontière régionale n'a aucun fondement historique. La mantra de certains (« Bruxelles a toujours été ville flamande ») est en grande partie vraie sur le plan linguistique. Mais, le terme « flamand » pouvant aussi se comprendre comme territoire régional, cet énoncé donne à penser que Bruxelles aurait de tout temps fait partie d'une entité politique ou administrative correspondant plus ou moins à la Flandre d'aujourd'hui. Il est avancé par certains pour justifier la position de la frontière régionale. Pourtant, rien n'est moins vrai. Il est bien établi que le territoire politique et administratif auquel les 19 communes ont appartenu pendant le dernier millénaire a toujours été le Brabant, qu'il s'agisse du duché ou, plus récemment, de la province (Maskens, 2000).

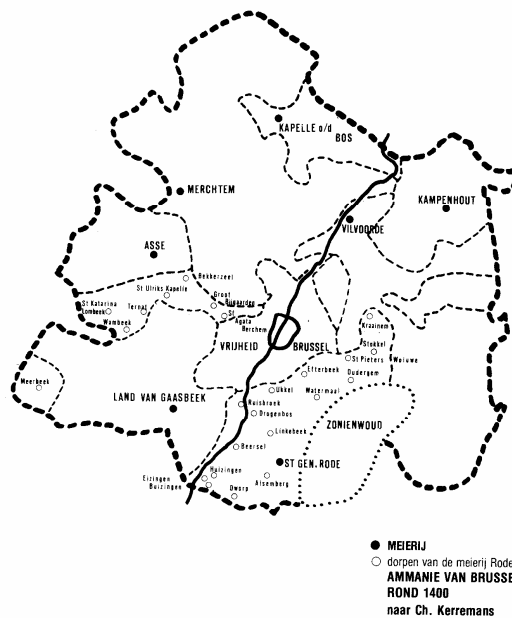
² "Intelligently designed, a linguistic territoriality regime is both necessary and sufficient to keep competence in a local language sufficiently high and universal for that language to fulfil, legitimately and sustainably, the top function as the official language of the political community. And this in turn is necessary and, if anything, is sufficient, to secure equality of dignity between peoples whose identities are closely associated to a language" (Van Parijs, 2010b)

Figure 1: L'appartenance territoriale de Bruxelles au cours des âges



On notera en outre que l' "Ammanie" de Bruxelles (l'un des six districts administratifs du duché) au 15ème siècle correspondait déjà dans une large mesure à l'actuel arrondissement de Bruxelles - Halle - Vilvoorde.

Figure 1: L' Ammanie de Bruxelles à la fin du 14^{ème} siècle³



³ Reproduit de: U. De Becker en F. Vanhemelryck : *Geschiedenis van Sint-Genesius-Rode naar Constant Theys*. Edité par l'administration communale, 1982, p.89.

- L'emplacement actuel de la frontière régionale n'a pas davantage de justification géographique. Cette frontière coupe des rues, et traverse des zones d'habitat dense ou encore des sites naturels. Dès lors, la gestion de la mobilité, de l'environnement, et des services de secours et de sécurité ne peut être abordée de façon optimale⁴.
- En outre, cette frontière n'a aucun sens au niveau socio-économique. Des relations commerciales entre Bruxelles et les communes brabançonnnes environnantes ont été établies dès le onzième siècle. L'immigration à partir du Brabant a été un des facteurs principaux de la croissance de Bruxelles au cours du 19^{ème} siècle notamment⁵. Et, aujourd'hui, ce sont environ 175.000 travailleurs qui font chaque jour la navette entre les communes brabançonnnes où ils résident et le territoire des « 19 communes » où ils occupent un emploi.
- La distribution territoriale qu'impose l'actuel tracé de la frontière régionale n'est pas équilibré. Le démembrement du Brabant n'a laissé que 4,8% du territoire brabançon à la Région de Bruxelles, alors que 32,5% en étaient ajoutés à la Région wallonne et 62,7% à la Région flamande. Ceci n'a laissé à Bruxelles qu'un tout petit territoire de 161 km², à peine un demi % du territoire de l'Etat belge, bien moindre que celui occupé par les autres villes-régions d'Europe (voir tableau).

<i>City-State</i>	<i>area (km²)</i>
Brussels	161
Geneva	282
Bremen	404
Vienna	457
Hamburg	755
Berlin	889

Ceci ne laisse aux habitants de la Région qu'une toute petite zone dans laquelle une certaine cohérence administrative, légale et fiscale peut leur être garantie. Jusqu'il y a peu, cette zone s'étendait encore sur l'ensemble de la Belgique, soit 30.510 km². Aujourd'hui, il suffit de s'écarter de 7,2 km du centre de la Région pour se retrouver dans un contexte administratif, légal, et fiscal différent. Cet inconvénient est sans doute encore limité aujourd'hui, dans la mesure où de nombreuses compétences sont encore exercées au niveau fédéral. Il ne fera que s'aggraver à mesure que les Régions gagneront en autonomie, ce que laissent prévoir les réformes constitutionnelles en cours et à venir.

Cette situation permet également à la Région voisine de gérer son propre environnement, industriel ou économique, en ignorant la sauvegarde ou les intérêts du million de Bruxellois qui vivent à proximité et peuvent en subir les désagréments⁶.

- Enfin, la frontière régionale sépare de manière artificielle quelques-unes des communes les plus pauvres du pays, où le chômage est parmi les plus élevés, d'avec quelques-unes parmi

⁴ Une discussion détaillée des problèmes qui découlent spécifiquement du découpage d'une zone métropolitaine en trois zones distinctes par des frontières administratives et politiques a été présentée dans l'E-book 7 de l'initiative Re-Bel (2010).

⁵ Sur les 113,207 habitants recensés le 15 mars 1842, 17.411 étaient nés dans le Brabant (Henne et Wauters, 1845).

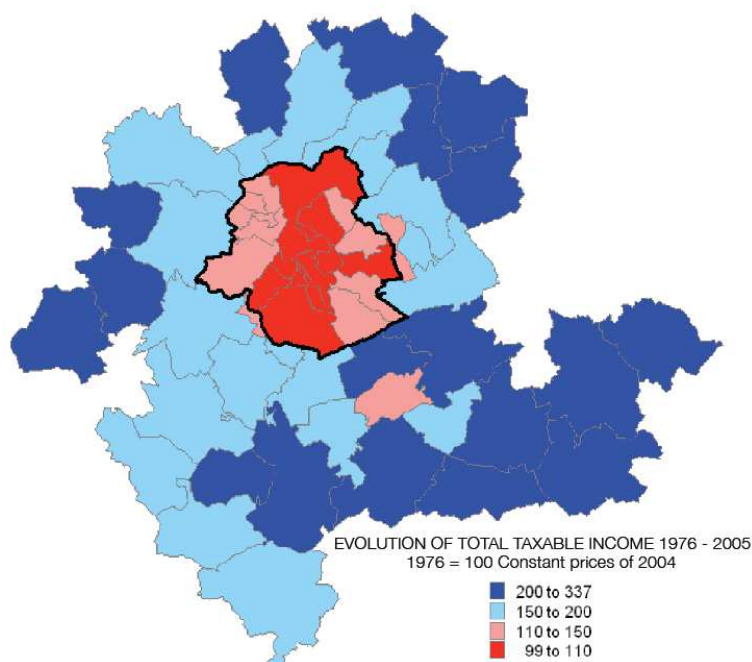
⁶ Citons pour mémoire l'Incinérateur de Drogenbos, le survol de Bruxelles par les avions qui décollent de Zaventem, ou encore la récente (décembre 2011) décision du gouvernement de la Région flamande d'autoriser et subsidier l'installation d'un méga centre commercial à Machelen.

les plus riches, où le taux de chômage est le plus bas (le taux de chômage dans les 19 communes avoisine les 19%, alors qu'il se limite à 4% dans les communes de l'arrondissement de Halle-Vilvoorde). Ainsi que le notent Kesteloot et Loopmans (2009) :

“ Au cours des 50 dernières années, la croissance de la ville a surtout concerné la ceinture périurbaine. Cette croissance s'est faite de manière sélective sur le plan social. Les nouveaux logements construits à la périphérie (en grande partie hors de la Région de Bruxelles-Capitale) étaient destinés aux classes moyenne et supérieure, qui pouvaient ainsi quitter la ville, où sont restés les habitants aux revenus inférieurs. Les différentes vagues d'immigration ont également suivi les grandes lignes de ce schéma : les migrants les plus riches se sont fixés à la périphérie, principalement à l'est ; les moins nantis se sont retrouvés dans les quartiers ouvriers de l'ouest, qui forment le « croissant pauvre » de Bruxelles .

La répartition spatiale du revenu imposable total par commune dans la région reflète la physionomie de ce processus : au cours des 30 dernières années, à cause du caractère sélectif de la périurbanisation, en raison aussi de la diminution de la population et de la crise économique, le revenu global de la population des communes centrales de la Région de Bruxelles-Capitale n'a pratiquement pas augmenté, tandis que les communes de la périphérie de la Région, surtout au sud-est, ont pu tripler leur base fiscale. »

Figure 2: **Evolution du revenu taxable total de 1976 à 2005 dans les communes de la Région bruxelloise et de sa périphérie** (reproduit de Kesteloot and Loopmans, 2009).



Dans la mesure où les impôts sont payés dans la Région de résidence, cet état de fait crée un déséquilibre fiscal sévère entre la Région bruxelloise et sa périphérie. En effet, tout en bénéficiant pour leur activité professionnelle d'infrastructures et d'un système de transport largement financés par les habitants de Bruxelles, les navetteurs paient leurs impôts en Flandre ou en Wallonie. Ainsi, par exemple, ils contribuent selon leur lieu de résidence au fonds des communes Wallon ou au Gemeentefonds de Flandre respectivement. Ces fonds sont destinés à compenser les disparités intra-régionales entre communes riches et communes pauvres. Dans ce cadre, ils soutiennent dans une large mesure les communes urbaines situées dans leur Région respective, mais n'offrent aucune compensation aux communes de la Région bruxelloise. Si ces dernières devaient recevoir un montant par habitant équivalent à

celui que ce mécanisme de solidarité apporte aux autres grandes villes belges, cela représenterait pour la Région un complément annuel de l'ordre de 400 millions d'euros (Verdonck et al., 2010). Ce point illustre qu'une parmi les multiples conséquences financières néfastes qu'impose aux Bruxellois l'actuel tracé de la frontière régionale.

En conclusion, que l'on considère l'histoire, la géographie, la gestion des matières territoriales, l'efficacité économique, ou encore la justice distributive, rien ne justifie la position actuelle de la frontière régionale qui enserrait Bruxelles.

Respect et dignité

Il est également important de prendre en compte dans cette discussion la question du respect et de la dignité des populations concernées. En effet, si l'on justifie la mise en place de frontières linguistiques justes comme moyen important d' « assurer l'égalité et la dignité des peuples dont les identités sont associées de près à une langue » (Van Parijs, 2010b), alors il faut de même que le tracé des frontières régionales permette d'assurer l'égalité et la dignité des citoyens attachés à leur Région. De la même manière que les langues ont naturellement tendance à se dominer l'une l'autre, les entités politiques sont enclines à la compétition, même au sein d'un Etat commun. Certains vont nécessairement en dominer d'autres en fonction de facteurs spécifiques, tels la démographie, la richesse, les territoires, ou d'autres avantages stratégiques.

A l'évidence, l'emplacement actuel de la frontière régionale de Bruxelles et ses conséquences placent cette Région dans une position de faiblesse et de vulnérabilité par rapport aux autres Régions du pays. Ainsi que nous l'avons noté plus haut, les statistiques particulièrement défavorables de Bruxelles en matière de finances publiques, pauvreté et chômage découlent en grande partie du découpage artificiel qu'impose la frontière régionale entre un centre pauvre et une périphérie très riche. Et pourtant, les Bruxellois ont été régulièrement traités de mendiants et/ou mauvais gestionnaires⁷. Pire, ce déséquilibre financier a été régulièrement utilisé par le passé et est encore utilisé actuellement comme levier en vue d'obtenir des avantages lors des diverses négociations sur le statut institutionnel des entités fédérées belges⁸. La vulnérabilité de la Région bruxelloise dans ses limites actuelles est telle qu'il existe un risque significatif qu'elle disparaisse purement et simplement en tant que Région lors des futures réformes de l'Etat, soit par annexion dans une République flamande ou dans une Nation francophone, soit encore en étant co-gérée par la Flandre et la Wallonie dans une confédération belge à deux Etats (Vlaams Parlement, 1999) – cette co-gestion étant déjà réalisée dans de nombreuses matières par les Communautés française et flamande.

Concilier « justice linguistique » et « justice régionale »

Il faut le rappeler : la majorité des habitants de la Région Bruxelloise sont attachés à la Belgique et à leur Région, non à une identité linguistique française ou néerlandaise (Janssens, 2007). Si la justice demande que l'on garantisse aux personnes une égale dignité par le respect des éléments constitutifs de leur identité, alors elle doit requérir de porter remède à la faiblesse et à la vulnérabilité de la Région bruxelloise au sein de l'Etat belge tout autant qu'elle exige d'y protéger la langue néerlandaise.

⁷ Voir par exemple: David Vidts et Eric Ponette (2003): «... Heeft Brussel een gat in de hand? ... Verdoken transfers en de 'georganiseerde inefficiëntie' liggen (mee) aan de basis van de onderfinanciering van Brussel. ... Vooraleer bij de federale overheid te gaan bedelen om extra geld, zou Brussel het best eerst eens nadenken over een bestuurlijke reorganisatie. » Ou encore le fameux et omniprésent (cité 18.500 fois sur Google!) "Geen blanco cheque voor Brussel" en réponse à la demande des Bruxellois de bénéficier d'un financement juste.

⁸ Voir par exemple: Bart Maddens (2010): "De Vlamingen zullen dat rabiate en onredelijke verzet tegen cobestuur enkel kunnen breken door de herfinanciering van Brussel te gebruiken als onderhandelingshefboom. Anders gezegd: de Brusselse vraag naar meer en véél meer middelen is voor de Vlamingen een kostbaar wapen dat ze niet lichtzinnig of overhaast uit handen mogen geven. In Israël en Palestina streeft men van oudsher naar een vredesakkoord volgens het basisprincipe 'land for peace'. In Brussel moet dat worden: 'geld in ruil voor cobestuur'."

Comment un tel objectif peut-il être atteint? Deux options peuvent être considérées. La première consiste à maintenir la position actuelle de la frontière régionale, mais à compenser ses nombreux inconvénients par une meilleure redistribution des ressources fiscales, et par la garantie d'une meilleure coopération entre Bruxelles et les régions voisines dans la gestion des questions d'intérêt commun. L'autre consiste redessiner la frontière régionale selon un tracé mieux adapté à la réalité socio-économique et géographique.

Une justice régionale sans optimalisation de la frontière régionale ?

La première option est peu susceptible de réussir. Elle aurait pratiquement les mêmes faiblesses que des mesures visant à assurer la justice linguistique sans base territoriale. Pour paraphraser Philippe Van Parijs, une énorme tension structurelle est inhérente à toute construction dans laquelle des entités politiques distinctes peuvent élaborer et discuter leurs propres projets chacune séparément, mais doivent ensuite négocier ensemble des compromis sur de multiples questions, parce qu'elles s'inscrivent dans un continuum territorial indissociable (Van Parijs, 2000).

De plus, nous l'avons vu plus haut, cette approche n'a pas réussi à ce jour : les incohérences ou injustices liées à la position de la frontière régionale n'ont pas été corrigées ou compensées correctement, et cela malgré le fait que l'Etat fédéral avait jusqu'ici conservé un pouvoir important sur des matières d'intérêt commun. Comment espérer qu'elle réussisse dans le futur, alors que de plus en plus de compétences seront dévolues aux entités régionales ? Comment le pourrait-elle alors que sa voisine la plus proche a déjà exprimé clairement sa volonté de cogérer Bruxelles ? Comment le pourrait-elle alors que plus de 40% des électeurs de cette même Région soutiennent des partis qui veulent priver Bruxelles de son statut régional et de son autonomie ?

La meilleure façon de garantir aux Bruxellois un traitement égal à celui de leurs voisins en termes de justice *régionale*, sera donc d'optimiser le tracé de la frontière *régionale* en fonction de cet objectif. A l'évidence, ceci devra se faire sur la base d'analyses rigoureuses, et en tenant compte de manière démocratique de l'avis des populations directement concernées.

Là encore, deux options se présentent à nous.

Modifier de concert la frontière régionale et la frontière linguistique ?

Une de ces options consiste à maintenir les deux frontières alignées, en adaptant le tracé de la frontière *linguistique* au nouveau tracé de la frontière *régionale*. Dans ce cas, les territoires rattachés à la Région bruxelloise changeraient de statut linguistique, passant d'un statut monolingue français ou monolingue néerlandais respectivement, à un statut bilingue français-néerlandais. Si cette option est retenue, la nouvelle position commune aux deux frontières devra être établie sur la base d'un bon équilibre entre les conséquences respectives de ce repositionnement sur le plan de la justice *linguistique* d'une part, et sur le plan de la justice *régionale* d'autre part.

Nous avons rappelé plus haut quelques-uns des principaux problèmes ou injustices de nature régionale qu'une nouvelle position commune des deux frontières devrait être à même de réduire ou d'éliminer.

Mais le coût de ce repositionnement en termes de justice linguistique devra également être évalué. Selon Philippe van Parijs, dans le cas européen, la manière la plus crédible de garantir une égale dignité à toutes les langues concernées et aux identités qui y sont associées « ...consiste à permettre à chacune des ces langues d'être « reine » dans au moins un territoire – petit ou grand – de l'Union, accordant ainsi dans ce territoire une position privilégiée à l'identité associée à la langue à laquelle ce territoire a été attribué. A l'intérieur de cette frontière, c'est cette langue, et non une 'lingua franca', qui reçoit le rôle principal, et qui sert de langue officielle de la population en tant que communauté politique. Cette approche garantit que ce ne sont pas toujours les mêmes personnes qui doivent s'incliner. Elle permet tour à tour à chaque communauté linguistique d'être mise en avant, en fonction

du territoire. Elle empêche l'arrogance qui pourrait découler de la suprématie universelle d'une langue. » (Van Parijs, 2010)⁹.

Imaginons que des experts internationaux indépendants arrivent à la conclusion que, pour pouvoir protéger correctement Bruxelles et ses habitants d'éventuelles inconvénients ou injustices d'ordre régional, la dimension actuelle de la Région devrait être multipliée par quatre ou six. Si nous retenons l'option d'un alignement de la frontière linguistique avec la nouvelle frontière régionale ainsi définie, cette modification, potentiellement très significative en termes de justice régionale, limiterait encore à 3% seulement la part du territoire belge qui aurait un statut bilingue, contre 97% pour les territoires de statut monolingue dans lesquels chacune des communautés linguistiques aurait le rôle principal, respectivement.

Dans l'estimation du coût d'un élargissement de la frontière en termes de justice linguistique, il est pertinent de prendre également en compte le fait que le besoin d'une 'protection' du néerlandais en Belgique - par des mesure de territorialité linguistique notamment - est devenu moins critique aujourd'hui que par le passé. Parlée par l'affluente majorité flamande du pays, cette langue n'y est plus associée à un statut inférieur (Witte and Van Velthoven, 2010).

Modifier uniquement la frontière régionale?

Si toutefois l'on estime qu'une telle modification de la frontière linguistique dans la périphérie bruxelloise aurait un coût trop élevé en termes de justice linguistique, il reste une autre option : désaligner la frontière *linguistique* de la frontière *régionale*, et positionner chacune de manière la plus juste possible eu égard aux objectifs que l'une et l'autre doivent servir. Cette proposition est cohérente par rapport au fait que les régions (« gewesten ») et les territoires linguistiques (« taalgebieden ») correspondent à des réalités institutionnelles distinctes (définis dans les articles 3 et 4 de la Constitution, respectivement), et peuvent dès lors être traitées de manière distincte.

Cela signifierait que les communes réunies avec les 19 communes actuelles dans la Région bruxelloise garderaient leur statut linguistique actuel : unilingue français ou unilingue unilingues néerlandais. Impossible? Pas nécessairement: cette situation existe déjà dans d'autres régions d'Europe où les cultures latine et germanique ont la chance de se rencontrer dans une entité régionale commune. Par exemple, quatre des 26 cantons suisses sont composés de communes de statut linguistique différent¹⁰. Qui plus est, les institutions régionales bruxelloises sont déjà par essence bilingues.

Certes, ainsi que John Stuart Mill l'avait déjà exprimé en 1861, on peut s'attendre à ce que les institutions démocratiques fonctionnent mieux dans des territoires unilingues: "*Among a people without fellow-feeling, especially if they read and speak different languages, the united public opinion, necessary to the working of representative government, cannot exist*"¹¹. Mill a toutefois ajouté: "*But several considerations are liable to conflict in practice with this general principle. In the first place, its*

⁹ "... consists of allowing each of these languages to be 'queen' in some part, large or small, of the EU's territory, thereby granting a privilege, within the limits of that territory, to the identity associated with the language to which that territory has been ascribed. Within those limits, it is that language, and not a lingua franca, that is given the top function, and that operates as the official language of the population as a political community. This guarantees that it is not always the same people who need to do the bending down. It allows each linguistic community in turn, depending on location, to be the special one. It inhibits arrogance by blocking universal supremacy"⁹ (Van Parijs, 2010)

¹⁰ Par exemple, dans le Canton de Berne, il y a trois territoires linguistiques différents: « Les langues officielles sont: dans le Jura bernois le français; dans le district de Bienne l'allemand et le français; dans les autres districts l'allemand. » (Article 17 of the Constitution of the Berne canton).

¹¹ « Au sein d'un peuple dépourvu de sentiments d'identité commune, en particulier s'il lit et parle des langues différentes, l'opinion publique unie, nécessaire au fonctionnement d'une démocratie représentative, ne peut pas exister »

*application is often precluded by geographical hindrances. There are even parts of Europe, in which different nationalities are so locally intermingled, that it is not practicable for them to be under separate governments*¹² (Mill, 1861). Dans de tels cas, le vrai défi démocratique consistera à utiliser notre intelligence, notre volonté et nos ressources technologiques pour permettre qu'un véritable débat démocratique puisse s'instaurer même au sein d'une population bi- ou multilingue.

Conclusion

En conclusion, dans la recherche d'une évolution optimale des institutions belges, il est important de prendre en compte tant la justice *linguistique* que la justice *régionale*. Ainsi, le tracé d'une frontière peut être juste sur le plan des enjeux linguistiques, tout en étant injuste sur le plan des enjeux régionaux. Nous avons montré que c'est le cas de la Région Bruxelloise, dont la frontière régionale a été alignée a posteriori sur le tracé de la frontière linguistique, en ne prenant dès lors en compte que les critères d'ordre linguistique, au détriment des équilibres régionaux : l'actuel tracé de la frontière régionale entraîne de nombreuses conséquences négatives et injustes pour les habitants de la Région. Ces conséquences devraient faire l'objet d'une analyse rigoureuse, de façon à pouvoir proposer un tracé plus juste.

Si l'on estime souhaitable de maintenir les deux frontières – la linguistique et la régionale – totalement alignées comme c'est le cas aujourd'hui, alors il faudra trouver un compromis équilibré entre les conséquences positives de l'expansion de cette frontière commune en termes de justice régionale, et les conséquences négatives de cette expansion en termes de justice linguistique.

Une alternative consisterait à séparer les deux frontières, et placer chacune d'elle à l'endroit qui sert le mieux ses objectifs particuliers.

¹² « Mais, dans la pratique, diverses considérations sont susceptibles d'entrer en conflit avec ce principe général. En premier lieu, sa mise en application est souvent empêchée par des difficultés d'ordre géographique. Il existe même des zones en Europe dans lesquelles les diverses nationalités sont tellement imbriquées localement qu'il est impraticable de ne pas les soumettre à un seul et même gouvernement. »

REFERENCES

- De Becker, U. & Vanhemelryck, F. (1982), *Geschiedenis van Sint-Genesius-Rode naar Constant Theys*. 1 Volume. Edited by the communal administration, p.89.
- Henne, A. & Wauters, A. (1845), *Histoire de la Ville de Bruxelles*. Re-edited by Editions Culture et Civilisation, Bruxelles, 1969, tome 3, p 23.
- Kesteloot, C. & Loopmans, M. (2009), *Citizens' forum of Brussels. Social inequalities*. Brussels Studies, Synopsis nr. 16, 3 March 2009.
http://www.brusselsstudies.be/medias/publications/EN_87_CFB15.pdf
- Janssens R. (2007), *Van Brussel Gesproken. Taalgebruik, taalverschuivingen et taalidentiteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (Taalbarometer II)*. Brusselse Thema's 15, VUB press, pp 132-133.
- Laponce, J. (1993). *Do Languages Behave Like Animals?*, *International Journal for the Sociology of Language* 103, pp.19-30. Cited by Van Parijs (2000)
- Maddens, B. (2010), *Naar een Vlaams rampscenario voor Brussel?* (*Financieel-Economische Tijd*, 06-09-2010).
- Maskens, A. (2000), *Monoflamands et Monowallons, errance et dangers des idéologies mono-identitaires*. *La Longue Vue*, Bruxelles, 2000. <http://www.am22.be/dnao/french/accueil.htm>
- Mill, J.S. (1861), *Considerations on representative government*. In John Gray (Ed.): *John Stuart Mill - On Liberty and other essays*. Oxford University Press, Oxford, 1991, p. 430
- Re-Bel initiative, (2010). *What does geography teach us about the future of Belgium's institutions?*
<http://www.rethinkingbelgium.eu/rebel-initiative-ebooks/ebook-7-geography-and-future-of-belgium-institutions>
- Van Parijs, P. (2000), *Must Europe be Belgian? On democratic citizenship in multilingual polities*. In Catriona McKinnon & Iain, Hampsher-Monk ed., *The Demands of Citizenship*, London & New York: Continuum, 2000, pp. 235-253.
- Van Parijs, P (2010), *The linguistic territoriality principle: Right violation or parity of esteem?* Lead piece to the 4th Re-Bel Public Event, Dec 16, 2010
- Verdonck M. et al. (2010), *Étude pour un juste financement de la Région de Bruxelles-Capitale*. Facultés Universitaires Saint-Louis, Bruxelles, octobre 2010
- Vidts D. & Ponette E. (2003). *Brussel verdient geen blanco cheque*. *Financieel-Economische Tijd*, July 8, 2003)
- Vlaams Parlement (1999), *RESOLUTIE betreffende de algemene uitgangspunten en doelstellingen van Vlaanderen inzake de volgende staatshervorming*. <http://docs.vlaamsparlement.be/docs/stukken/1998-1999/g1339-3.pdf>
- Witte, E. & Van Velthoven, H. (2010), *Strijden om taal. De Belgische taalkwestie in historisch perspectief*. Uitgeverij Perckmans, Kapellen.